



# **PROCES-VERBAL**

*Comité Syndical du 07/07/2025 à 17h30  
Le Cube  
PANZOULT*

**L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le sept juillet**, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

**Date de convocation du Comité : 01/07/2025**

**Membres en exercice : 73**

**Membres présents : 44**

**Membres votants : 45**

**Procuration : 1 Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE**

**Etaient présents :**

<b>CC Chinon Vienne et Loire</b>	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Michel PIQUIER (Cinais) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Annie SAUNIER (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly)
<b>CC Touraine Val de Vienne</b>	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) –Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAUNIER (Maillé) - Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) –Véronique BACLE (Richelieu) – Karine LATOUCHÉ (Saint-Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin)
<b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b>	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

**Excusés :**

Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Gérôme GARNON (Brehemont) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Hélène BERGER (Chinon) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) –Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) — Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Isabelle CAMON (Panzoult) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) — Richard CHAUMONT (Pouzay) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – François BEL (La Roche Clermault) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Doriane ROBERT (Sazilly) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) –Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) - Didier DOUCHET (Vallères) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – Jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers)

**Agents du SMICTOM :** Elisabeth BOUCHE, Anthony DECHAINE, Saliha HASSIB, Marie-Laure MALTERRE, Laura MOREAU, Alexandra ROBIN.

**Secrétaire de séance :** Mr Vincent LECUREUIL

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Validation du compte-rendu du comité syndical du 30 avril 2025
2. Rapport annuel 2024
3. Modification du tableau des effectifs (alternance communication)
4. Contrat d'apprentissage (Ajout à l'ordre du jour)
5. Modification du RIFSEEP
6. Règlement intérieur
7. Attribution du Marché n°2025-01 : Fourniture et maintenance des compacteurs à déchets sur la déchetterie d'Azay-le-Rideau
8. Attribution des Marchés n°2025-02 et 03 : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du SMICTOM du Chinonais
9. Avenant n°1 au marché de travaux n°2024-07 pour la création des déchetteries d'Azay le Rideau, Chinon et Noyant de Touraine 2024 et concernant le lot n°2 (Génie civil) attribué à la SAS Jérôme BTP (Ajout à l'ordre du jour)
10. Modification de la composition de la CAO
11. Décision Modificative au Budget Prévisionnel 2025 (Ajout à l'ordre du jour)
12. Désignation de nouveaux délégués au comité syndical du SMICTOM du Chinonais suite à la modification des statuts (Ajout à l'ordre du jour)
13. Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une unité de valorisation énergétique à Saint Benoit La Forêt : Désignation des représentants (Ajout à l'ordre du jour)

Informations diverses :

Avant de commencer la réunion, le Président demande aux membres du comité leur accord pour prendre en compte les points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour.

Le Comité syndical donne son accord.

---

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30/04/2025

---

Les membres du comité syndical n'ont pas de remarque. Validation du PV du 30/04/2025

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

---

## 2. DELIBERATION 2025-23 RAPPORT ANNUEL 2024

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-17-1 ;

Le Président et les vice-présidentes, Mesdames BOISQUILLON et DEGRAVE, présentent le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services du SMICTOM du chinonais.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par le SMICTOM du Chinonais dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités membres, soit la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri s'y rapportant.

*Mr FORGEON demande des informations sur la participation du SMICTOM au syndicat TOURAINE PROPRE notamment pour l'élaboration du PLPDMA départemental. Il propose d'annexer le RA du syndicat à celui du SMICTOM. Afin de ne pas confondre l'activité des 2 syndicats et sachant que l'adhésion est récente, le président propose de transmettre le RA.*

*Lien de téléchargement vers le Rapport d'Activité 2024 de Touraine Propre :*

<https://tourainepropre.fr/decouvrez-le-rapport-dactivite-2024-de-touraine-propree/>

*Mme SAUNIER s'interroge sur la possibilité de réduire la fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et du risque de mécontenter les usagers si leur contribution n'est pas réduite. De même, cela nécessitera d'adapter les volumes de dotation en bacs pour éviter les débordements.*

*MR GENNETEAU souligne un effet positif avec un véritable effort sur la réduction du poids des OMR. Cet effet pourra être accentué en renforçant la communication notamment sur les refus de tri pour améliorer la qualité et la quantité de la collecte sélective.*

*Par ailleurs, les travaux engagés sur les déchetteries avec la mise en place de nouvelles filières et une action sur le broyage des déchets verts permettront encore d'améliorer la réduction et la valorisation des déchets.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés : APPROUVE le rapport annuel 2024 annexé à la présente délibération.**

---

## 3. DELIBÉRATION 2025-24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Alternance Communication)

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** la loi n°84-53 et notamment son article 68-1 ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient, par conséquent de fixer les effectifs et de mettre à jour ce tableau en cas de modification, création ou suppression de poste.

Afin de mettre en œuvre les actions de communication du syndicat, il est nécessaire de renforcer les moyens du service en recrutant un Chargé de communication.

Il est proposé de créer un poste d'apprentissage en alternance au service communication :

FILIÉRE	FONCTION	GRADE ASSOCIÉ	CAT	DURÉE HEBDO	POSTES POURVUS
Technique	Directeur Général des Services	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Responsable Administratif et Commande Publique	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Cheffe de Projet	Ingénieur territorial principal	A	TC	1
	Responsable Prévention et Sensibilisation	Technicien	B	TC	1
	Responsable Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	TC	1
	Chargé Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique	C	TC	1
	Chargée Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	TC	1
Administrative	Gestionnaire comptable	Secrétaire de mairie	A	TC	1
	Responsable Finances / RH	Rédacteur	B	TC	1
	Responsable Communication	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	TC	1
	<b>Chargé de communication</b>	<b>Apprenti en alternance</b>	<b>C</b>	<b>TC</b>	<b>En cours de recrutement</b>
	Coordinatrice de collecte	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	TC	1
	Agent d'Accueil	Adjoint Administratif	C	TC	1
Animation	Animatrice / Chargée Prévention et Sensibilisation	Adjoint d'Animation	C	TC	1

Mr MASSARD informe le comité que le recrutement pour le poste de Chargé de Communication en alternance est en cours et que la décision sera prise dans les meilleurs délais.

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**APPROUVE** la création d'un poste d'apprentissage en alternance au service communication ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

#### 4. DELIBERATION 2025-25 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

**Vu** le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'entretien de recrutement qui s'est déroulé le 2 juillet dernier ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du (en attente de retour) ;

Le Président rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur,

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du SMICTOM du Chinonais. Il s'agira de Laura MOREAU – Responsable Communication.

Elle aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant, de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage devra disposer pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le C.F.A. Par ailleurs, Il doit être soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

**Le Président propose à l'assemblée de conclure à compter du 1<sup>er</sup>/09/2025 le contrat d'apprentissage suivant :**

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<b>COMMUNICATION</b>	<b>Master Management et Communication des organisations</b>	<b>2 ans</b>

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**APPROUVE** la conclusion d'un contrat d'apprentissage en alternance au service communication ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

---

## 5. DELIBERATION 2025-26 MODIFICATION DU RIFSEEP

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION** : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- **REDACTEURS** : Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- **ADJOINTS TECHNIQUES** : Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- **TECHNICIENS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- **SECRETAIRES DE MAIRIE** : Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- **INGENIEURS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération n°2020-19 prise par le SMICTOM du Chinonais le 5 octobre 2020 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP, modifiée par les délibérations n°2024-26 du 19 juin 2024 et n°2024-41 du 13 décembre 2024 ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) et afin de prendre en compte l'évolution des postes de travail depuis la dernière modification du RIFSEEP en décembre dernier, il est proposé de modifier les éléments suivants :

## **CHAPITRE 1 - I.F.S.E. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)**

### **1) Principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2) Bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **3) Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. **Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les montants maxima ne sont pas les montants alloués aux agents.** Ces montants sont déterminés par l'autorité territorial, le Président, par arrêté individuel à la suite des entretiens individuels annuels.

Chaque emploi de la collectivité du SMICTOM du CHINONNAIS est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Cadre d'emplois des ATTACHÉS/ SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>Proposition</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	<b>25 500€</b>	<b>25 500€</b>

### **Catégorie B**

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>Proposition</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Comptabilité / RH	<b>17 480€</b>	<b>17 480€</b>

**Catégorie C**

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Communication	11 340€	11 340€
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	10 800€	10 800€
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800€	10 800€

**FILIÈRE TECHNIQUE**

**Catégorie A**

Cadre d'emplois des INGÉNIEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Directeur Général des Services	46 920€	46 920€
Groupe 2	Cheffe de Projet	40 290€	40 290€
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	40 290€	40 290€

**Catégorie B**

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>Proposition</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable Prévention et Sensibilisation	17 500€	17 500€

**Catégorie C**

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Technique	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Coordinateur Prévention et Sensibilisation	10 800€	10 800 €

**FILIÈRE ANIMATION**

**Catégorie C**

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel de l'IFSE (en €)	

Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
<b>Groupe 2</b>	Animateurs/trices	<b>10 800€</b>	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **4) Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

#### **5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6). Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE II – C.I.A. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

#### **1) Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **2) Les bénéficiaires :**

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement

Personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objections

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles
- Pour les agents encadrants, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Cadre d'emplois des SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	4 500€	4 500 €

### Catégorie B

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Comptabilité et RH	2 380€	2 380€

### Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Communication	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

## FILIÈRE TECHNIQUE

### Catégorie A

Cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Directeur Général des Services	8 280 €	8 280 €
Groupe 2	Cheffe de Projet	7 110 €	7 110 €
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	7 110€	7 110€

### Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>(Proposition)</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	2 535€	2 535€
Groupe 3	Responsable Prévention et Sensibilisation	2 385€	2 385 €

### Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>Proposition</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Technique	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Coordinateur Prévention et Sensibilisation	1 200 €	1 200 €

## FILIERE ANIMATION

### Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) <b>Proposition</b>	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs/trices	1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale procédera par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé par chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessus.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4) La périodicité de versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025**

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**VALIDE** les modifications du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

**ABROGE** la délibération n° 2024-41 du 13/12/2024 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 12.

---

## **6. DELIBERATION 2025-27 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité ;

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut, il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions. Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner.

*Mr DECHAINE présente les 3 principales modifications du règlement intérieur qui portent sur :*

- *La souplesse des horaires (embauche, pause méridienne, débauche) ;*
- *Les conditions de mise en œuvre du télétravail ;*
- *L'autorisation d'absence notamment pour cycle menstruel (1 Journée avec certificat médical).*

*Mr DECHAINE indique que le règlement intérieur a reçu un avis favorable du Centre de Gestion*

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du SMICTOM du Chinonais dont le texte est joint en annexe ;  
**DIT** que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent du syndicat ;  
**DONNE** tout pouvoir au Président et au DGS pour faire appliquer le présent règlement.

---

**7. DELIBERATION 2025-28 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-01 FOURNITURE ET MAINTENANCE DES COMPACTEURS A DECHETS SUR LA DECHETERIE D'AZAY-LE-RIDEAU**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 juin 2025.

Mme DEGRAVE présente la décision prise par la CAO.

**■ Consultation – Marché de fournitures et services:**

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

**■ Objet du dossier :**

**La présente consultation concerne un marché de fournitures et services qui comprend :**

- La fourniture et l'installation de 5 compacteurs de type monoblocs pour la collecte des déchets (Ferraille, Carton et Tout Venant) sur la déchetterie d'Azay-le-Rideau ;
- La fourniture des équipements de sécurité côté usager (type panneau grillagé rigide) ;
- La formation des équipes d'exploitation (gardiens, chauffeurs, encadrants...) lors de la mise en service des équipements ;
- La réalisation des Visites Générales Périodiques trimestrielles selon la réglementation en vigueur ;
- La maintenance préventive pendant et après la garantie ;
- La maintenance curative tout au long du marché.

Les prestations comprennent la garantie des équipements pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la date de réception définitive des équipements installés.

Les candidats peuvent proposer une extension de cette durée minimale et doivent la renseigner dans leur acte d'engagement.

**Le calendrier prévisionnel :** La date prévisionnelle de livraison et d'installation des équipements est prévue début novembre et sans que cette date ne puisse excéder le 1er décembre 2025.

Les candidats doivent indiquer dans l'acte d'engagement le délai pour lequel ils s'engagent.

**■ Allotissement du marché:**

Il comporte un seul lot.

**■ Variantes:**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

**■ La durée du marché:**

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée estimée à cinq (5) ans.

#### ■ La publication de la consultation :

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

La consultation a donc été publiée le 9 avril 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25-39703 ;
- Le JOUE – annonce n° 227963-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais\_37\_20250408W2\_01

La date limite de dépôt des offres était fixée au **19 mai 2025 à 12h00**.

#### ■ Les critères de notation:

Dans le Règlement de Consultation, l'analyse des offres a été présentée avec les critères et pondérations suivants :

- **La notation financière** – 40% de la note finale
- **La valeur technique** – 40% de la note finale
- **La valeur environnementale** – 20% de la note finale

**Note finale** = « notation financière » x 0,40 + « valeur technique » x 0,40 + « valeur environnementale » x 0.20

#### ■ Analyse des offres et attribution du marché :

Dans le cadre d'une procédure formalisée (marché dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens), la Commission d'Appels d'Offres est compétente pour analyser les offres remises et désigner l'attributaire du marché.

Pour information, la synthèse de l'analyse présentée lors de la CAO du 25 juin est la suivante :

Candidat	Montant total du DQE en €HT	Note financière pondérée (40%)	Ecart avec l'estimation (%)
AJK France	240 075.00	39.78	-3.97%
G GILLARD SAS	238 734.00	40.00	-4.51%
CARROSSERIE VINCENT	247 840.00	38.53	-0.86%

Candidats	Note financière sur 40	Note technique sur 40	Note environnementale sur 20	Note totale sur 100	Rang
AJK France	39,78	25,50	9,00	74,28	2
G GILLARD SAS	40,00	40,00	15,50	95,50	1
CARROSSERIE VINCENT	38,53	19,00	10,50	68,03	3

Sur la base de ces éléments :

#### Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

**AUTORISE** le Président à signer le marché 2025-01 avec l'entreprise G GILLARD SAS pour un montant estimé à 238 734 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

---

## **8. DELIBERATION 2025-29 : ATTRIBUTION DES MARCHES N°2025-02 ET 2025-03 COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM DU CHINONNAIS**

---

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 juillet 2025.**

*Mmes BOUCHE et PICARD présentent les résultats de la consultation et les decisions prises par la CAO.*

**■ Consultation – Marché de prestations de services:**

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

**■ Objet du dossier :**

La présente consultation concerne un marché de prestations de collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du SMICTOM.

**■ Allotissement du marché :**

Le Marché est allotri :

- Lot 1 : Collecte en apport volontaire du verre et des papiers ;
- Lot 2 : Collecte en porte-à-porte des emballages légers, des ordures ménagères résiduelles et des cartons des professionnels.

**■ Division en tranches :**

**Le lot 1 contient une (1) tranche ferme qui comprend les prestations de collecte en points d'apport volontaire des :**

- Colonnes de verre ;
- Bennes de verre en déchèteries avec mise à disposition de bennes par le titulaire ;
- Colonnes de papiers.

Des prestations particulières non prévues au service de base peuvent également être effectuées si besoin pour :

- Le lavage intérieur et extérieur des colonnes d'apport volontaire ;
- Le déplacement de colonnes d'apport volontaire ;
- Le retrait et remise au SMICTOM de colonnes d'apport volontaire sans prestation de stockage ;
- La mise en place de colonnes d'apport volontaire à partir d'un point de mise à disposition (stockage à la charge du SMICTOM).

**Le lot 2 contient une (1) tranche ferme et trois (3) tranches optionnelles et comprend les prestations de collecte en porte-à-porte des :**

- Ordures Ménagères résiduelles ;
- Emballages légers ;
- Cartons des professionnels.

Des prestations particulières non prévues au service de base peuvent également être effectuées si besoin pour la mise à disposition d'une benne de collecte et de son équipage :

- Du lundi au samedi ;
- Le dimanche et jours fériés.

## **Le lot 2 contient trois (3) tranches optionnelles :**

- **TO n°1** : Passage à une fréquence de collecte des ordures ménagères d'une fois par semaine (C1) à une fois tous les 15 jours (C0.5) pour l'habitat péri-urbain et de deux fois par semaine (C2) à une fois par semaine (C1) pour la commune d'Avoine.  
Elle pourra être mise en œuvre dès le 1er janvier 2027 et ne pourra plus être activée au-delà du 31 décembre 2027.
- **TO n°2** : Collecte estivale des ordures ménagères quatre fois par semaine (C4) sur l'hypercentre de Chinon du 01/06 au 30/09.  
Elle pourra être mise en œuvre dès le 1er janvier 2026 et ne pourra plus être activée au-delà du 31 décembre 2027.
- **TO n°3** : Collecte estivale des ordures ménagères trois fois par semaine (C3) sur le camping de Chinon du 15/07 au 15/08.  
Elle pourra être mise en œuvre dès le 1er janvier 2026 et ne pourra plus être activée au-delà du 31 décembre 2027.

### **■ Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

### **■ La durée des marchés :**

#### **La date de démarrage est décalée entre le lot 1 et le lot 2 :**

- **Concernant le lot 1 : 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

La durée d'exécution du marché est **de trois (3) ans et quatre (4) mois**, soit quarante (40) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin est fixée au **31 décembre 2028**.

- **Concernant le lot 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

La durée d'exécution du marché est **de trois (3) ans**, soit trente-six (36) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin est fixée au **31 décembre 2028**.

Le marché, pour chacun des deux (2) lots, peut être reconduit une fois pour six (6) mois, **jusqu'au 30 juin 2029**.

### **■ La publication de la consultation :**

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

La consultation a donc été publiée le 15 mai 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25-53757 ;
- Le JOUE – annonce n° 311685-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais\_37\_20250512W2\_01

La date limite de dépôt des offres était fixée au **20 juin 2025 à 12h00**.

### **■ Les critères de notation:**

Dans le Règlement de Consultation, l'analyse des offres a été présentée avec les critères et pondérations suivants :

- **La notation financière** – 40% de la note finale
- **La valeur technique** – 50% de la note finale
- **La valeur environnementale** – 10% de la note finale

**Note finale = « notation financière » x 0,40 + « valeur technique » x 0,50 + « valeur environnementale » x 0,10**

#### ■ Analyse des offres et attribution du marché :

Dans le cadre d'une procédure formalisée (marché dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens), la Commission d'Appels d'Offres est compétente pour analyser les offres remises et désigner l'attributaire du marché.

Sur la base de ces éléments et de la décision prise par la CAO en date du 7 juillet :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés et représentés :**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché 2025-02 Lot n°1 Collecte en Apport volontaire avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST pour un montant estimé à 1 145 320,52 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché 2025-03 Lot n°2 Collecte en Porte à Porte avec l'entreprise COVED SAS pour un montant estimé à 10 483 846,32 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à leur exécution.

---

#### 9. DELIBERATION 2025-30 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°2024-07 POUR LA CREATION DES DECHETERIES D'AZAY LE RIDEAU, CHINON ET NOYANT DE TOURNAINE ET CONCERNANT LE LOT N°2 (GENIE CIVIL/CHARPENTE) ATTRIBUE A LA SAS JEROME BTP

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 juillet 2025.

*Mme DEGRAVE informe le comité des difficultés rencontrées dans la réalisation des travaux de la déchèterie de Chinon.*

*Mme DEGRAVE explique que des études complémentaires (sondages géotechniques) sont nécessaires ainsi que des travaux supplémentaires.*

#### ■ Rappel du marché :

Marché de travaux qui comprend 5 lots dont le lot n°2 pour le génie civil.

Marché notifié le 3 janvier 2025 pour un montant initial de 1 550 000 €HT (tranches optionnelles 1 et 2, PSE 1 et 2 incluses).

Titulaire : SAS Jérôme BTP

#### ■ Modifications introduites par le présent avenant au marché public :

Dans le cadre des travaux menés pour la reconstruction de la déchetterie de Chinon, l'entreprise Jérôme BTP a constaté des différences de terrain par rapport au bilan réalisé lors de l'étude géotechnique initiale.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il a été nécessaire de compléter l'étude géotechnique pour s'assurer des fondations à réaliser sous le bâtiment d'exploitation et le préau.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, la solution technique proposée pour la modification des fondations consiste en la mise en œuvre de micropieux.

#### ■ Incidence financière de l'avenant n°1 :

L'incidence financière est estimée à :

- Etude géotechnique complémentaire : +6 912.00 €HT ;

▪ Fondations prévues de base :	-20 841.03 €HT ;
▪ Modifications des fondations :	+187 414.75 €HT
▪ Total des plus-values :	+ 173 485.72 €HT

**Incidence de l'avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 173 485.72 euros
- Montant TTC: 208 182.86 euros
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 11.2% par rapport au marché initial

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 1 723 485.72 euros
- Montant TTC: 2 068 182.86 euros

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **10. DELIBERATION 2025-31 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5, L.1414 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2024-04 prise par le SMICTOM du Chinonais le 5 mars 2024 et concernant l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres ont voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Considérant que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 4 membres (dont le Président) au minimum et que les procédures afférentes à la commande publique notamment pour les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens nécessitent de respecter ce formalisme dans un délai contraint.

Il est donc important de s'assurer de la présence d'une majorité des membres pour sécuriser l'attribution des marchés dans un délai qui garantit leur bonne mise en œuvre.

M. Simon BUFFETEAU n'étant pas disponible pour assister aux réunions de la CAO, Mme Christine BOISQUILLON présente sa candidature afin de le remplacer en tant que membre suppléant.

*Mr MASSARD présente la liste actuelle des membres de la CAO et propose de la modifier de la façon suivante :*

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>M. Didier DOUCHET</b>	Mme Hélène BERGER
<b>M. Claude ROUX</b>	Mme Marie-Rose BROTIER
<b>M. Daniel POUJAUD</b>	M. Fabien BARREAU
<b>M. Eric LUANCO</b>	Mme Christine BOISQUILLON
<b>Mme Catherine DEGRAVE</b>	M. François BEL

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**APPROUVE** la candidature de Mme Christine BOISQUILLON en tant que membre suppléant et en remplacement de M. Simon BUFFETEAU ;

**ABROGE** la délibération n° 2024-04 du 05/03/2024 ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## 11. DELIBERATION 2025-32 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PREVISIONNEL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2025 du syndicat ;

*Mr MASSARD explique qu'il convient d'apporter des crédits au compte 238 chapitre 041 en dépense et en recette d'investissement qui permettront la restitution des avances liés aux différents marchés.*

SMICTOM DU CHINONNAIS

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>				<b>0,00</b>			
<b>Total Recettes</b>				<b>0,00</b>			

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
01/07/2025	2313-0-041	Constructions	115 350,00	01/07/2025	238-0-041	Avances commandes immo. incorp.	115 350,00
<b>Total Dépenses</b>				<b>115 350,00</b>			
<b>Total Recettes</b>				<b>115 350,00</b>			

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement selon le tableau présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire n°1.

---

## **12. DELIBERATION 2025-33 : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SMICTOM DU CHINONNAIS SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 1980 portant création du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le Chinonais modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1982, 30 septembre 1982, 25 avril 1983, 2 septembre 1983, 7 août 1985, 24 octobre 1990, 5 avril 1991, 30 juillet 1991, 13 janvier 1992, 21 février 1994, 16 septembre 1994, 6 novembre 1997, 1<sup>er</sup> avril 1999, 30 avril 1999, 4 novembre 1999, 20 avril 2000, 28 novembre 2001, 22 juillet 2002, 14 octobre 2002, 5 mars 2003, 17 novembre 2003, 5 avril 2011, 17 avril 2014, 20 janvier 2015, 30 décembre 2016, 6 avril 2017 et du 18 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 29 janvier 2025 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2025 portant modification des statuts du SMICTOM du Chinonais.

Suite à la modification de l'article 7 des statuts relatifs à la composition du comité syndical, il a été ajouté dans un 3<sup>ème</sup> alinéa, sans que les autres alinéas ne soient modifiés :

« En sus, le président de chaque communauté de communes membre du syndicat siège au Comité syndical en qualité de délégué titulaire. Son vice-président, en charge des questions relatives aux déchets ménagers et assimilés, siège au sein du Comité syndical en qualité de délégué suppléant. »

*Mr MASSARD présente les nouveaux délégués au comité syndical :*

Communauté de Communes	Titulaire (Présidents)	Suppléants (Vice-Président)
CC Chinon Vienne et Loire	Jean-Luc DUPONT	Thierry DEGUINGAND
CC Touraine Val de Vienne	Christian PIMBERT	Martine JUSZCZAK
CC Touraine Vallée de l'Indre	Eric LOIZON	Sylvie GINGER

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

**APPROUVE** la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du SMICTOM du Chinonais ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

---

## **13. DELIBERATION 2025-34 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A SAINT BENOIT LA FORET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1411-1 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 12 mars 2025 et validant la création d'un groupement d'autorités concédantes pour organiser la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour concevoir, réaliser, exploiter et faire la maintenance de l'unité de valorisation énergétique à Saint Benoît-La-Forêt.

Les autorités concédantes ont désigné le SMICTOM du Chinonais en qualité de coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du groupement demeurera associé à la passation et l'exécution du contrat, notamment par la participation de ses 5 représentants au sein du comité de pilotage (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants issus de la CC CVL, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants issus de la CCTVV et 1 représentant titulaire et 1

représentant suppléant issu de la CC TVI secteur ouest) et à la participation de son représentant à la commission de délégation de service public du Groupement d'Autorités Concédantes.

Sur ce principe, Mr MASSARD propose les représentants suivants :

➤ Au comité de pilotage :

Composition par CC	Titulaires	Suppléants
2 représentants issus de la CC Chinon Vienne et Loire	Jean-Luc DUPONT Thierry DEGUINGAND	Eric LUANCO René DAUDIN
2 représentants issus de la CC Touraine Val de Vienne	Christian PIMBERT Martine JUSZCZAK	Michel FORGEON Christine BOISQUILLON
1 représentant issu du secteur ouest de la CC Touraine Vallée de l'Indre	Eric LOIZON	Fabien BARREAU

Pour rappel, le comité de pilotage est composé au total de 10 membres dont :

- 1 représentant de la CC TVI secteur Est ;
- 2 représentants de la CC Loches Sud Touraine ;
- 2 représentants de Tours Métropole Val de Loire.

➤ A la Commission de Délégation de Service Public du GAC : Mme Catherine DEGRAVE

Sur la base de ces éléments :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

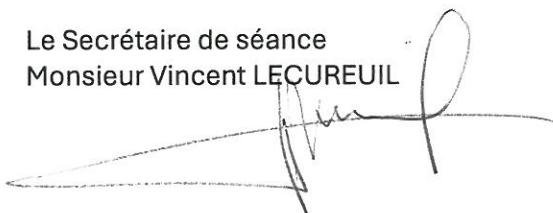
**APPROUVE** la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité de pilotage du Groupement d'Autorités Concédantes ;

**APPROUVE** la désignation de Mme Catherine DEGRAVE pour siéger à la commission de délégation de service public du Groupement d'Autorités Concédantes.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10**

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Vincent LECUREUIL



Le Président,  
Monsieur Philippe MASSARD



**Dates à retenir :**

Prochain Comité Syndical date en attente de validation  
Il sera précédé d'une CAO à 16h30 si besoin.